



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil du 12 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, **le douze mai** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Guy MOUILLESEAUX*, Maire.

**Présents:** G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, I. GIGOS, T. BESANCON, L. FAIVRE C. JECKER, A.M KARRER, R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAÏ, L. SIBRE

**Excusés :** E. RUYER (procuration à F. RABIER), D. BALON (procuration à G. MOUILLESEAUX) L. SLIMANI (Pro. À R. KHOUCHANE), P. ARRIGHI (Proc. à T. BESANCON)

**Absents :** C. KILQUE,

*Monsieur Luc NGUTEN DAÏ a été nommé secrétaire.*

### **Prescription de la révision du PLU**

**Monsieur le Maire rappelle** que le Plan Local d'Urbanisme a été initialement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2010. Ce document doit être remis en perspective, et sa révision permettra notamment de s'interroger sur le développement futur de la commune.

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal que le droit de l'urbanisme a été récemment l'objet de changements importants, dont les plus déterminants ont été instaurés par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

La révision du PLU permettra de reconstruire un dossier cohérent, plus lisible et d'actualiser le PLU en vigueur, en intégrant notamment les nouvelles normes issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR plus récente, lesquelles introduisent, dans les documents d'urbanisme, des objectifs et des outils réglementaires nouveaux.

De plus, la révision du PLU satisfera aux exigences de l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, qui stipule que les PLU doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT). En effet, la Commune de Bessoncourt étant intégrée au périmètre du SCoT du Territoire de Belfort, document approuvé le 27 février 2014, il lui appartient d'assurer la compatibilité de son document d'urbanisme avec ce document supra communal.

La révision du PLU consiste au préalable à réaliser un diagnostic communal et à définir des enjeux. La dimension environnementale y occupe une place prépondérante : étude de la faune, de la flore et des écosystèmes, recherche des zones humides, préservation du patrimoine naturel, évaluation environnementale, etc.

Le nouveau zonage devra donc respecter ces enjeux environnementaux, en cohérence avec les objectifs communaux (accueil de population, nombre de logements, modération de la consommation de l'espace, accueil d'équipements et d'activités, réflexions sur les modes de déplacements...).

Considérant que la révision PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1 – de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme ;

2 – de poursuivre les objectifs suivants, tout en prenant en compte les éléments de contexte législatif et réglementaire exposés précédemment par Monsieur le Maire dans lequel s'inscrit la procédure :



- d'assurer une compatibilité avec le SCoT du Territoire de Belfort,
- de définir l'organisation urbaine de la commune, et la maîtrise de son développement,
- de réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socioéconomiques, et mettant en exergue les perspectives de développement de Bessoncourt,
- de répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en utilisant autant que possible les espaces en mutation ou délaissés,
- d'assurer l'aménagement des futures zones constructibles et leur cohérence avec le reste du village notamment à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- de permettre la poursuite de l'aménagement et, le cas échéant, le développement de la zone d'activité ;
- de pérenniser la zone artisanale ;
- d'actualiser le document d'urbanisme de la commune en prenant en compte les évolutions législatives et règlementaires, et l'expérience de l'application du règlement du PLU en vigueur,
- de traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment en termes de développement urbain, et de réduction de la consommation de l'espace,
- de pérenniser l'activité agricole, en préservant les terres agricoles disponibles sur la commune,
- de préserver les haies, bosquets... structurants pour le paysage en cohérence avec la réalité du territoire communal,
- d'apprécier les risques et le contexte environnemental de la commune (mouvements de terrain, Natura 2000, zones humides...),
- de protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue, en associant la maîtrise énergétique à cet enjeu environnemental,
- de mener une réflexion globale sur l'évolution de la commune, ses mutations et l'actualisation des dispositions architecturales et environnementales afin de préserver le caractère rural et la qualité de vie de la commune.

3 – qu'en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- moyens d'information prévus
  - affichage en Mairie et aux panneaux habituels de la commune,
  - mise à disposition des documents selon le déroulement des études, consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture au public,
  - publication d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
  - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - et une réunion publique sera organisée pendant la phase d'études du projet ;

4 – qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme ;

5 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

6 – de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

### **Subvention exceptionnelle ATEC**

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'Association Team Equitation Chévremont (ATEC) sollicitant une participation au déplacement de 4 jeunes sportives de la commune au championnat de France d'équitation de Lamotte Beuvron en juillet prochain. Le coût du déplacement par personne avec leurs chevaux s'élève à 700 €.



Afin d'encourager cette performance, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à ATEC de 400 € pour ce déplacement.  
Autorise le Maire à verser cette subvention exceptionnelle

### **Travaux forêt communale**

Monsieur Thierry Besançon, adjoint chargé de la forêt présente le devis de travaux sylvicoles proposé par l'ONF, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir sur le devis les travaux suivants :

- Nettoiement de jeunes peuplements avec maintenance et ouverture de cloisonnement parcelle 2r pour la somme de **1586 € ht**
- Entretien parcellaire : broyage de lignes au gyrobroyeur sans mise en peinture parcelles 7, 8, 4, 5, 9, 10 et 11 pour **194.40 € ht**
- Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture parcelle 13 a, 4j pour **531.33 € ht**

Les autres points du devis sont à revoir avec l'agent ONF

### **Vote du budget communal**

Le Maire rappelle le vote du budget communal en date du 10 avril 2017.

Suite à la dématérialisation du budget, la trésorerie demande qu'une délibération soit prise afin de la transmettre au juge des comptes avec les pièces générales du compte de gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité renouvelle son vote du budget 2017 pour la commune.

FONCTIONNEMENT 1 775 000 €

INVESTISSEMENT 3 392 599 €

### **Budget communal DM n° 01**

Suite à la prise en charge du budget par la trésorerie de Delle et après vérification, il nous a été fait certaines remarques.

Le résultat de fonctionnement article 002 doit être arrondi à la dizaine d'euros inférieure.

Il a été inscrit pour un montant de 492 400 € au lieu de 492470€

Il convient donc de régulariser les écritures de la manière suivante :

Augmentation sur crédits ouverts :

+ 70€ au D 60632 - F. petit équipement

+ 70 € au R 002 - Excédent antérieur reporté Fonctionnement

### **Commission enfance Périscolaire**

Le Maire rappelle la prise de compétence « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires », « action sociale d'intérêt communautaire » suite à la fusion de la CCTB et de la CAB.

Il est nécessaire qu'une commission chargée de travailler sur les décisions à prendre dans ces compétences soit créée.

Le conseil municipal décide de créer une commission périscolaire, enfance et action sociale d'intérêt communautaire et désigne Emmanuelle Ruyer, Réda Khouchane, Ludivine Sibre, Luc NGuyenDaï, Céline Jecker, Lila Slimani

Membres de la commission.

### **Divers**

Le Maire donne des informations sur le fonctionnement du SERTRID, une étude est menée par GBCA afin de déterminer la meilleure façon de facturer le service des ordures ménagères : taxes ou redevance.

Prochain CM le 16 juin à 20 h

**Rappel : plantation des fleurs samedi 20 mai : rendez-vous à 9 h aux ateliers.**

Séance levée à 22h